## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales – Arrondissem

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le rades



ID: 066-216600452-20250929-057 2025-DE

## COMMUNE DE CATLLAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-09-1-6

## <u>Date de convocation</u> : 24/09/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Procurations: 1

Absents: 4

Suffrages exprimés: 11

**Pour: 11** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

**OBJET:** RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

**Présents :** Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE.

Procurations: Léa BARJAVEL à Gérald BARJAVEL.

Absents: Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA.

Madame Nicole ARQUER est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site <a href="www.services.eaufrance.fr">www.services.eaufrance.fr</a>
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Josette PUJOL.